LOYAUTÉ ET INTERPRÉTABILITÉ DES ALGORITHMES

Paris – 11 Novembre 2019 Conférence « Justice et Numérique »

Ronan PONS – Doctorant de la chaire *Law, Accountabilty and Fairness* au sein d'ANITI (3IA Toulouse)

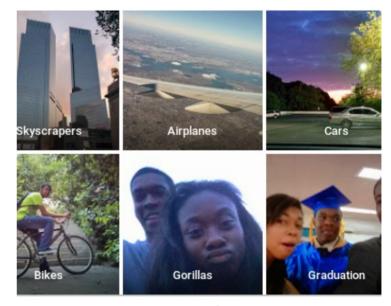
Discrimination et *Machine learning :* Le problème des biais algorithmiques

COMPAS



Source: Propublica

GOOGLE PHOTOS



Source: The Verge

I. L'encadrement réglementaire des décisions automatisées / algorithmiques



Le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) : le droit de s'opposer

Article 22 RGPD: Le principe

« La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. »

Conditions d'application :

Secteurs concernés



Public



Privé

Criticité



Acteurs présents



Données traitées



La Loi Informatique et Libertés (LIL) : l'interdiction conditionnelle des décisions automatisées

- Article 47 al. 2 LIL: le principe
 - « Aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ou l'affectant de manière significative ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris le profilage »
- Les exceptions (soumises à garantie)
 - Le consentement de l'individu
 - La nécessité contractuelle
 - Les exceptions nationales



La Loi pour une République Numérique : l'exception des décisions administratives

Article 47 al. 2. 2° LIL : les exceptions (soumises à garanties)

« Des **décisions administratives individuelles** prises dans le respect de l'article L. 311-3-1 et chapitre 1^{er} du titre Ier du livre IV du CRPA, à condition que le traitement ne porte pas sur des données mentionnées au I de l'article 6 de la présente loi. Ces décisions comportent, à peine de nullité, la mention explicite prévue à l'article L. 311-3-1 du CRPA »

Conditions d'application :

Secteur concerné



Criticité



Acteurs présents



Données concernées



II.L'arsenal réglementaire actuel



Le Règlement Général à la Protection des Données personnelles (RGPD) : Obligation d'information et Droit d'accès

Articles 13.2.f), 14.2.g) et 15.1.h)

« [...] l'existence d'une prise de décision automatisée, [...] et, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée. »

Moment de la communication



Acteurs concernés



Contenu de l'information



Logique de l'algorithme



Conséquences pour l'individu

La Loi pour une République Numérique : La publication du fonctionnement global

• Pour les administrations : Le code-source

```
def BuildGrid(self):
""" This method builds the grid with the values of 'row' and 'col' as dimensions """
for line in range(self.row):
    self.grid.append([]) # each line is a list
    for column in range(self.col):
        self.grid[line].append((line, column)) # fills the grid with cell coordinates
```

Article L. 300-2 CRPA

- Pour les plateformes en ligne : Les règles
 - Les conditions de référencement et déréférencement
 - Les critères de classement des contenus et leurs paramètres
 - La présence d'un lien capitalistique

Article L. 111-7 et D. 111-7 du code de la consommation



La Loi pour une République Numérique : L'explication d'une décision individuelle

Article L. 311-3-1 CRPA :

« [...] une décision prise sur le fondement d'un traitement d'un traitement algorithmique comporte une **mention explicite** en informant l'intéressé.

Les règles définissant ce traitement ainsi que les principales caractéristiques de sa mise en œuvre sont communiquées à l'intéressé s'il en fait la demande. »

- Principales caractéristiques :
 - Degré et mode de contribution à la décision

Données traitées et leurs sources

Paramètres de traitement et leur pondération

Opérations effectuées dans le traitement



Article L. 4001-3 du Code de la santé publique :

« [...] II. L'adaptation des paramètres d'un traitement mentionné au I pour des actions à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique concernant une personne est réalisée avec l'intervention d'un professionnel de santé et peut être modifiée par celui-ci. [...] »



- Qui est-ce?
- Quel rôle joue-t-il ?
- Quelles compétences techniques possède-t-il ?
- Quelle efficacité ?

III. Challenges, limites et pistes de solutions

La question de la preuve de la discrimination

• <u>Définition pénale de la discrimination :</u>

« **Toute distinction** opérée entre des personne physiques ou des personnes morales (en raison de leurs membres) sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur état de santé, de leur appartenance religieuse, de leur orientation sexuelle [...]»

Article 225-1 du code pénal

- Preuve de la discrimination indirecte :
 - Inégalité sur l'ensemble des résultats ?
 - Inégalité de performance ?
 - Comparaison des vrais positifs ? et/ou
 - Comparaison des faux positifs ?



L'intérêt de la transparence remis en question





Divulgation de données personnelles





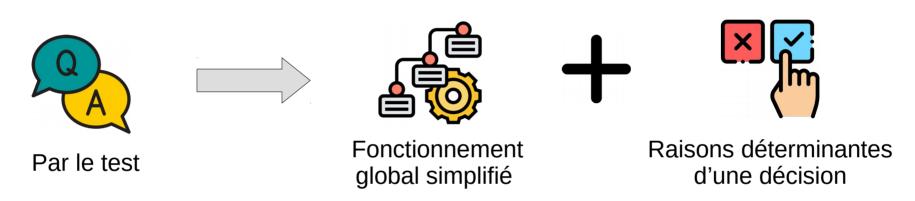
Opacité inhérente à certains algorithmes



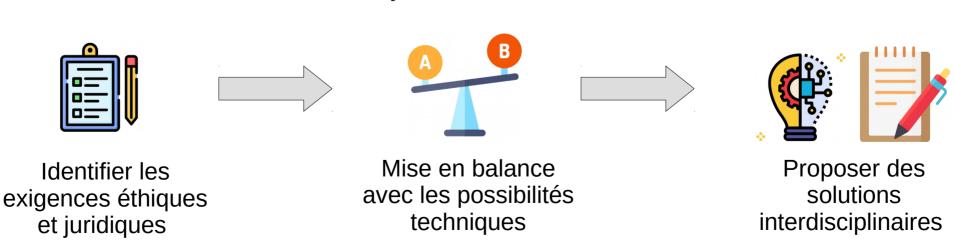
Interprétabilité de l'information

Des pistes de solutions prometteuses

Comprendre sans ouvrir la « boite noire » :



• <u>Une conformité / accountability crédible :</u>



Merci de votre attention!